

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-023

**AUTORISANT LA PRÉCISION DE LA DURÉE ET DU DÉLAI D'EXÉCUTION DU LOT 2
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'UNE PARCELLE COMMUNALE A DESTINATION DE JARDINS PARTAGÉS**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 20220623_008B du 23 juin 2022 autorisant le Maire à signer les avenants dépourvus d'incidence financière dans le cadre du LOT 2 du Marché des travaux d'aménagement à destination de jardins partagés avec la **Société IDVERDE – Agence Champlan – 16 b, rue de Paris à CHAMPLAN (91160)**

VU le Code de la commande publique,

VU la jurisprudence administrative permettant à l'administration de régulariser certaines situations ou actes irréguliers en matière contractuelle (Conseil d'État, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne* ; Conseil d'État, 7 / 5 SSR, du 2 octobre 2002, n° 219659),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant 1 au **LOT 2 – Aménagements paysagers** dans le but de préciser la durée du marché ainsi que le délai d'exécution des travaux qui ne figuraient pas initialement dans les documents contractuels en raison des difficultés techniques liées à la détermination de la date de commencement des travaux. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

DÉCIDE

La signature de l'avenant 1 fixant la durée d'exécution du marché à 6 mois à compter de la date de commencement des travaux, à savoir le 6 décembre 2022 correspondant à la date notification de l'Acte d'engagement.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 mai 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

